

Infirmier/ère, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes

Personne née en 2002

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **23** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, elle a un revenu équivalent à **80000 €** par an, qui évolue comme l'inflation.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

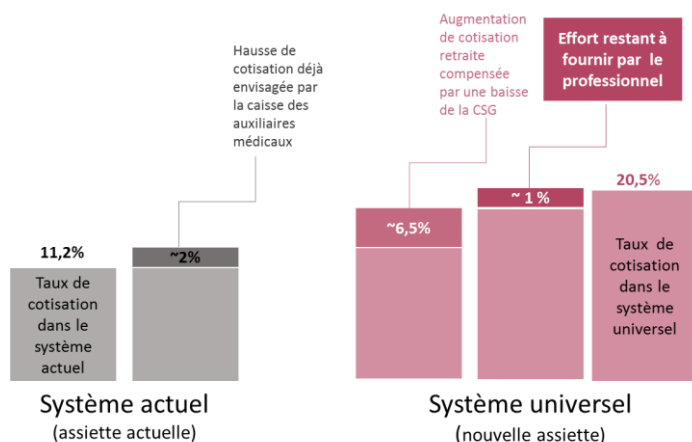
	Dans le système actuel	Dans le système universel
Pension mensuelle (brut)	2189€	3983€
Taux de cotisation retraite moyen	11,2%	20,5% <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 82%) est principalement due à l'augmentation des cotisations retraite et l'indexation sur les salaires. Le taux de cotisation retraite cible représente un effort supplémentaire de 1 point uniquement par rapport à ce qui avait déjà été envisagé dans le système actuel.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.
- ▶ Une hausse supplémentaire modérée des cotisations retraite intervient lissée sur une période de transition pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraites, il/elle cotisera à l'issue de la période de transition à 20,5% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation représente un effort supplémentaire de 1 point uniquement par rapport à ce qui avait déjà été envisagé dans le système actuel, alors que sa pension augmentera de 82%.